

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

9 novembre 2022

OBJET :

**Désaffectation et déclassement du
domaine public de la sente sise rue
Auguste Falluel**

N° 2022-057

Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 17

-Absents : 2

-Procurations : 1

-Votants : 18



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

ID : 060-216003103-20221117-2022_057-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau		X	Patrick Faderne
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaetan Bondu

Résultat du vote :

-Pour : 18 voix

-Contre : 0 voix

-Abstention : 0 voix

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA SENTE
SISE RUE AUGUSTE FALLUEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant l'existence d'une sente d'une superficie estimée à 44,2 m² entre les parcelles cadastrées A n°25 et A n°14 sises rue Auguste Falluel sous laquelle est situé le réseau d'assainissement,

Considérant que lors de la création du lotissement rue Auguste Falluel, le 1^{er} juillet 1988 a autorisé le propriétaire de la parcelle A n°25 que sa clôture sa propriété sous réserve d'engagement à permettre l'accès à la sente si l'entretien de la canalisation enterrée s'avèrerait nécessaire,

Considérant que ce terrain entre dans le domaine public communal dans la mesure où il est affecté à une mission de service public, en l'occurrence, le traitement des eaux usées,

Considérant que la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette sente ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par cette sente, dans la mesure où son accès est condamné depuis plus de 30 ans et qu'elle n'est plus utilisée,

Considérant que la signature d'une convention de servitude sera nécessaire ultérieurement entre le futur propriétaire et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, gestionnaire du réseau d'assainissement,

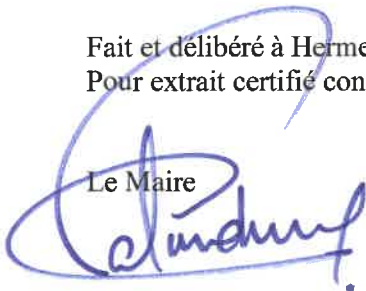
Considérant l'intérêt de régulariser la situation de cette sente,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que la sente telle que matérialisée sur le plan joint à la présente délibération, entre les parcelles cadastrées A n°25 et A n°14 sises rue Auguste Falluel n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public et ne présente plus d'utilité pour la commune
- PRONONCE le déclassement de la sente du domaine public pour permettre sa cession
- AUTORISE M. le Maire à faire intervenir un géomètre pour borner et cadastrer la parcelle en vue de sa cession

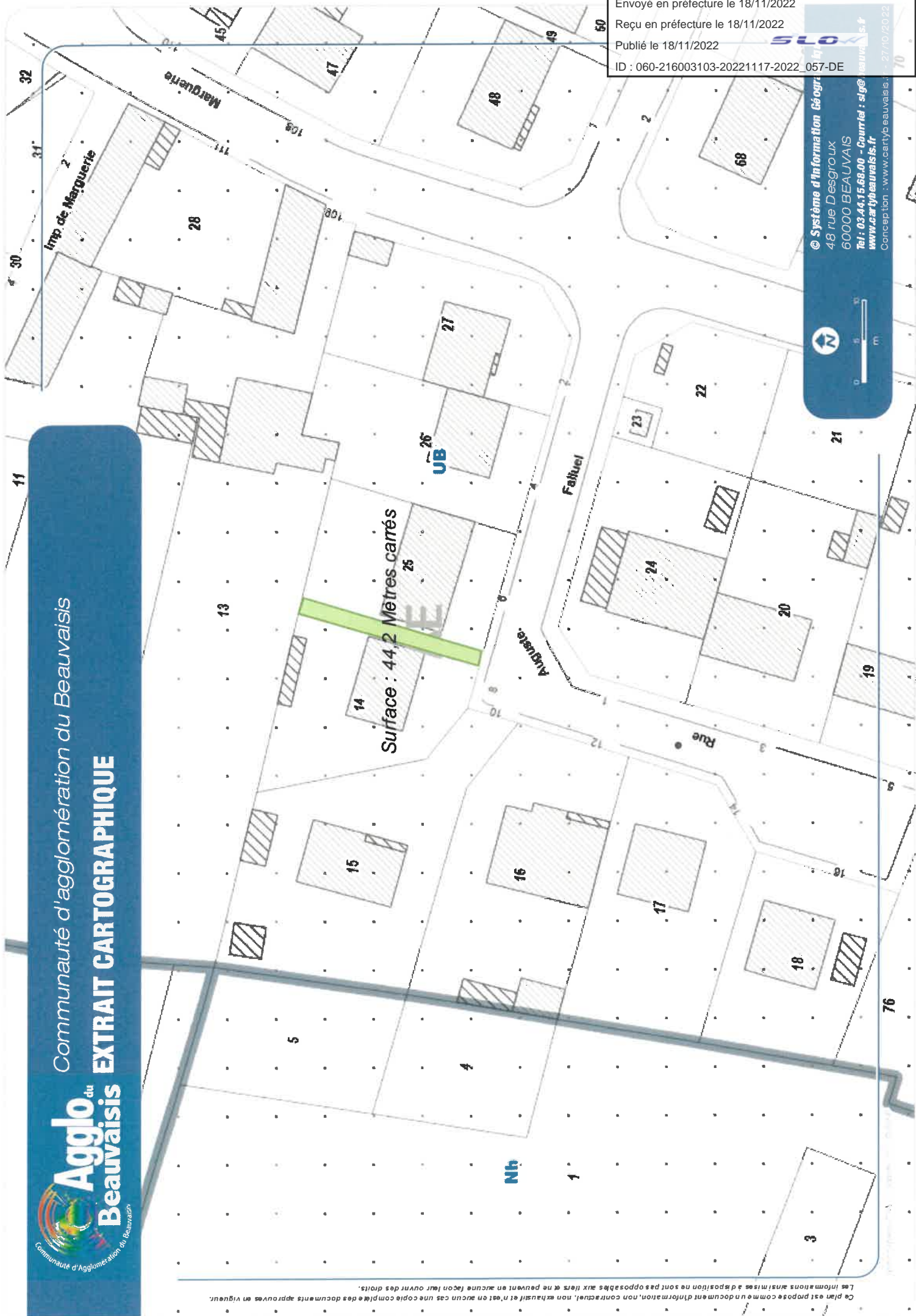
Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Grégory Palandre





Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022



ID : 060-216003103-20221117-2022_057-DE